

## COÛT MOYEN RÉGIONAL D'UNE SURDITÉ PROFESSIONNELLE

Tableau 42

# 100 000 Euros\*

\* Coût moyen employeurs 2015 - Source CARSAT  
Rhône-Alpes, Prévention des risques professionnels

# 30,3%

## des salariés de la Région Rhône-Alpes sont exposés à plus de 80dB(A)

Source résultat régional EVREST juillet 2013

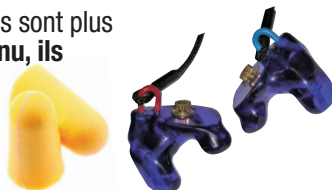
## IL EXISTE UNE GRANDE DIVERSITÉ DE PICB :

Il faut adapter le choix aux conditions d'exposition, de travail et à l'opérateur.

Les protecteurs munis  
de coquilles sont plus  
adaptés au **port**  
**intermittent**.



Les bouchons d'oreilles sont plus  
adaptés au **port continu**, ils  
peuvent être moulés  
"sur mesure".



## ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DU BRUIT PERÇU DERRIÈRE UN PROTECTEUR (INRS. ED 866)

Le niveau pondéré A perçu derrière le protecteur peut-être obtenu par la relation :

$$L'A = Lc - SNR$$

L'A : Niveau pondéré A du bruit perçu derrière le protecteur en dB(A)

Lc : Niveau pondéré C du bruit ambiant en dB(C)

SNR (Single Number Rating) : Indice global d'affaiblissement iso en dB(C)

Le bruit est mesuré en **décibel A** : dB(A). Le niveau d'atténuation d'un bouchon, le SNR (Single Number Rating) est un indice d'affaiblissement en **décibel C** : dB(C).

Pour calculer le niveau de bruit en tenant compte de la protection, il faut utiliser **un outil spécifique qui va transformer le dB(C) en dB(A)** (par exemple : calculatrice INRS).

**Le service de Santé au travail peut  
vous conseiller et vous accompagner  
dans les différentes étapes,  
du mesurage au choix de l'équipement.**



**SUD LOIRE SANTÉ  
AU TRAVAIL**

[www.slst.fr](http://www.slst.fr)

EDITION EMPLOYEURS

# LE BRUIT, TOUS CONCERNÉS !



 **SUD LOIRE SANTÉ  
AU TRAVAIL**


Le décret du 19 juillet 2006, n° 2006-892 "relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit", définit les obligations des employeurs à l'égard des travailleurs exposés au bruit, il s'articule autour de 3 principaux axes :


- Agir sur l'environnement de travail (réduction du bruit à la source)
- Evaluer les risques (annuellement dans le cadre du Document Unique), si nécessaire mesurage au moins tous les cinq ans
- Protéger les travailleurs exposés


# LE NIVEAU D'EXPOSITION

## QUEL QUE SOIT LE NIVEAU D'EXPOSITION :

- Evaluation du risque.
- Suppression ou réduction au minimum du risque, en particulier à la source.
- Consultation et participation des travailleurs et information du Médecin du Travail pour l'évaluation des risques, les mesures de réduction, le choix des Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB).
- Le niveau sonore dans les locaux de repos doit être à un niveau compatible avec leur destination.

**Valeur limite d'exposition (VLE)** en tenant compte de l'atténuation du PICB. **LEX, 8h** **87 dB(A)**   
Lpc = 140 dB(C)

**Valeur d'exposition supérieure (VAS)** déclenchant l'action. **LEX, 8h** **85 dB(A)**   
Lpc = 137 dB(C)

**Valeur d'exposition inférieure (VAI)** déclenchant l'action. **LEX, 8h** **80 dB(A)**   
Lpc = 135 dB(C)

# LES OBLIGATIONS

**87 dB(A)**

**A NE DÉPASSER EN AUCUN CAS.**  
Mesures immédiates de réduction de l'exposition sonore !

**85 dB(A)**

- Etablir et mettre en œuvre un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit.
- Signaler les endroits concernés (bruyants) et limiter leur accès.
- Rendre obligatoire le port des PICB.
- Le service de santé au travail contrôle l'audition.

**SEUIL DE PÉNIBILITÉ**  
en tenant compte du PICB

**81 dB(A)**

pendant 600h/an minimum.

**80 dB(A)**

- Mettre à disposition des PICB.
- Informer et former les travailleurs sur les risques et les résultats de leur évaluation, les PICB, la surveillance de la santé.
- Le service de santé au travail peut réaliser un examen audiométrique.